

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMISSION DE
STATIONNEMENT
LES COURS 32/34 RUE DES FONTAINES – ECO-CHARPENTE**

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise ECO-CHARPENTE représentée par Mr FERRIER Tonio, d'installer une grue pour les travaux de réfection de toiture de Madame PERRUCHO ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Art. 1 : L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée au bénéfice de l'entreprise ECO-CHARPENTE pour les besoins des travaux prévus du 12 octobre 2026 au 30 novembre 2026, selon les conditions définies dans le présent arrêté.

Art.2 : L'entreprise ECO-CHARPENTE est responsable de toute détérioration ou trouble causé à l'ordre public.
Les voies et lieux publics sont remis en état à l'issue des travaux.

Art.3 : La signalisation temporaire (barrières, plots, ...) est mise en place par l'entreprise ECO-CHARPENTE. Les piétons sont redirigés via des déviations sécurisées lorsque nécessaire.

Art.4 : L'entreprise est chargée de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Madame l'adjudante chef de la brigade de Gendarmerie de La Grave

Transmis le :
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène
Le 09 octobre 2026
La Maire,
Béatrice ALBERT

